

**ARRETE MUNICIPAL D'ENQUETE**

11-2021-03-11-01

Le Maire de la Commune de BARZUN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-8, L.141-3 à L.141-7 et R.141-2 à R.141-10,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2021,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Novembre 2020 décidant de prendre en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement Les Sansonnets.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement Les Sansonnets est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

**Article 2** : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal décidant le principe de l'opération,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- la demande de la Présidente de l'Association Syndicale Libre « Les Sansonnets »
- délibérations du SEABB approuvant la reprise des réseaux Assainissement et Eau Potable

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 29 mars 2021 au 14 avril 2021 inclus, le lundi et le jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

**Article 4** : Monsieur Michel CAPDEBARTHE, retraité cadre des collectivités territoriales ERDF-GRDF Béarn, est désigné comme commissaire-enquêteur. Il effectuera une permanence à la mairie  
le lundi 29 mars 2021 de 11h00 à 12h00  
le mercredi 14 avril 2021 de 10h00 à 11h00.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par courrier à la mairie exclusivement ou par voie électronique [mairie.barzun@wanadoo.fr](mailto:mairie.barzun@wanadoo.fr) et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

**Article 5** : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 11 mars 2021 <sup>(1)</sup> et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en outre notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Présidente de l'Association Syndicale Libre « Les Sansonnets ». L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Barzun le 11 mars 2021,

Le Maire  
Berné MILLET



(1) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête